

## DÉCISION DU MAIRE N°25-020

### CONVENTION DE MISE À DISPOSITION, À TITRE PRÉCAIRE, RÉVOCABLE ET GRATUIT, DE LOCAUX SIS AU 27 GRANDE RUE À L'ASSOCIATION ROTARY CLUB

Prise en application de la délibération N°20-004 du Conseil Municipal de la Ville d'Aubergenville en date du 12 juin 2020, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Le Maire d'Aubergenville,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'association Rotary Club souhaite occuper, dans le cadre de ses activités, des locaux au château du Vivier, situé au 27 Grande rue, à Aubergenville,

Considérant que cette occupation de locaux doit être actée par une convention de mise à disposition à titre précaire, révocable et gratuit,

### DÉCIDE

**Article 1 :** De mettre à disposition de l'association Rotary Club des locaux au château du Vivier, situé 27 Grande rue, à Aubergenville, du 1er septembre 2025 au 31 août 2026.

**Article 2 :** De signer la convention de mise à disposition à titre précaire et révocable et ses avenants éventuels.

**Article 3 :** D'accorder l'occupation desdits locaux à titre gratuit.

AUBERGENVILLE (Yvelines)  
Certifié exécutoire le présent acte transmis  
à M. le Sous-Préfet le 25/06/25  
Et Publié le 25/06/25



Gilles LÉCOLE,  
Maire d'Aubergenville

Fait à Aubergenville, le 20 juin 2025



Gilles LÉCOLE,  
Maire d'Aubergenville